VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N°2026_219

AUTORISATION D'UNE TOMBOLA (Classe Pompiers Juniors Collège Gaston Bachelard)

Le Maire de BAR-SUR-AUBE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2,
Vu les articles L 322-1 et suivants et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de Monsieur Gérald Kiffer représentant la Classe Pompiers Juniors du Collège G Bachelard 33 rue Gaston Bachelard 10200 Bar-sur-Aube, en date du 07/10/2026,

Considérant que les bénéfices de cette tombola seront reversés en intégralité aux Orphelins des Pompiers,

ARRETE

Article 1er: la Classe Pompiers Juniors du Collège G Bachelard représentée par Monsieur Gérald KIFFER, est autorisé à organiser une tombola, dans le cadre d'organisation d'évènements publics ou d'activités sportives à but non lucratif.

Article 2 :
Le produit sera intégralement et exclusivement reversé aux Orphelins des Pompiers. Les sommes recueillies ne doivent pas être utilisées pour régler des frais de fonctionnement, des frais de dépenses courantes ou pour combler un déficit.

Article 3: Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4:
Le tirage au sort sera organisé le 20 novembre 2026, au Collège Gaston Bachelard 33 rue G Bachelard à Bar-sur-Aube.

Article 5:
L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6:
Le Maire et l'organisateur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-sur-Aube, le 7 octobre 2026

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Le Maire,

Philippe BORDE